



DÉLIBÉRATION N°2025/04/08/04 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 19
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 08
NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 2 Avril 2025

L’an deux mille vingt-cinq et le huit Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Madame COMPEYRON Sylvie, Maire.

Présents outre Madame le Maire : SAUGUES Joël, BRAGUIER Angélique, POUSSIN Christian, GALLOIS Nho, GUIHERMET Christian, MALLIER Ève, JOUBINAUX Laurent, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, BALAGUET Aline, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, DONATINI Marjorie, LEFORT Éric, GAUTHIER Bruno.

Procurations : QUITTARD Patrice à COMPEYRON Sylvie, AUDIBERT Valérie à SAUGUES Joël.

Secrétaire de séance : JOUBINAUX Laurent

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Il convient de rappeler les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe afin de présenter le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que le compte rendu du bilan de la concertation.

Depuis la prescription du PLU par l’organe délibérant de la commune de Poulx, différents moyens d’expressions et d’échanges ont été mobilisés à savoir...

- Un registre d'observations mis à disposition du public auprès du service Accueil de l'Hôtel de Ville ;
- Un espace dédié sur le site internet de la commune ;
- La messagerie électronique dédiée à la révision ;
- La réception de courriers dont il sera accusé réception ;
- Des rendez-vous en mairie avec le Maire, l'adjoint à l'urbanisme, le directeur général des services, ou le responsable du service Urbanisme ;
- Des réunions publiques ;
- La création d’un comité technique avec des personnes issues de la société civile ;

...Ainsi que des moyens d’informations

- L'ordre du jour des séances du Conseil Municipal ;
- L'affichage des délibérations et des annonces de réunions, en mairie, dans les lieux publics, et sur le panneau d'affichage électronique ;
- La publication d'annonces légales et d'articles d'information dans la presse écrite locale ;
- La publication d'articles d'information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Un dossier de présentation évolutif mis à disposition du public au service accueil de l'Hôtel de Ville ;



- Des réunions publiques avec la population, les agriculteurs ainsi que leurs représentants.

Concernant la concertation, il peut être affirmé qu'elle s'est effectuée dans un climat serein. Ainsi, la population a été régulièrement informée de l'avancement des réflexions sur le devenir du village selon plusieurs strates :

- Les vœux de la municipalité dès 2021,
- L'accueil régulier des porteurs de projets lors de rendez-vous avec le Maire, l'adjoint à l'urbanisme, le directeur général des services, ou le responsable du service Urbanisme,
- La mise en œuvre d'une première réunion publique le 27 avril 2023 présentant le diagnostic territorial et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- La mise en œuvre d'une deuxième réunion publique le 6 mars 2025 présentant le règlement, le zonage, ainsi que les OAP,
- La mise à disposition d'un registre dans lequel figurent les courriers et les requêtes des administrés,
- La diffusion d'articles spécifiques relatifs au diagnostic, au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi qu'aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Bulletins municipaux (numéros 13, 15, 17, 19)
- Des communications régulières sur l'avancement du PLU sur le site internet de la commune ainsi que la possibilité d'y télécharger des documents intermédiaires.
- La production de panneaux de diffusion spécifiques à la procédure, au diagnostic, aux enjeux, au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi qu'au zonage et au règlement.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I »,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »,
Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR »,
Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience »,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,
Vu les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme,
Vu le décret n° 2001-260 du 7 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6 relatifs à la concertation,
Vu la délibération du conseil municipal de Poulx en date du 15 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui définit les modalités de la concertation suivantes,

- Un registre d'observations mis à disposition du public auprès du service Accueil de l'Hôtel de Ville ;
- Un espace dédié sur le site internet de la commune ;
- La messagerie électronique dédiée à la révision ;
- La réception de courriers dont il sera accusé réception ;



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le **10 AVR. 2025**

ID : 030-213002066-20250408-040804-DE

- Des rendez-vous en mairie avec le Maire, l'adjoint à l'urbanisme, le directeur général des services, ou le responsable du service Urbanisme ;
- Des réunions publiques ;
- La création d'un comité technique avec des personnes issues de la société civile ;

...Ainsi que des moyens d'informations

- L'ordre du jour des séances du Conseil Municipal ;
- L'affichage des délibérations et des annonces de réunions, en mairie, dans les lieux publics, et sur le panneau d'affichage électronique ;
- La publication d'annonces légales et d'articles d'information dans la presse écrite locale ;
- La publication d'articles d'information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Un dossier de présentation évolutif mis à disposition du public au service accueil de l'Hôtel de Ville ;
- Des réunions publiques avec la population les agriculteurs ainsi que leurs représentants.

Vu la délibération du conseil municipal de Poulx en date du 25 Avril 2023 débattant du projet de PADD,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 1^{er} Avril 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du présent compte-rendu,
- **DE PRÉCISER** qu'il sera affiché en mairie pendant un mois et apposer sur le site internet de la commune,
- **DE CHARGER** le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les mesures ci-dessus.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité (4 Abstentions : VIVIET, BUNOZ, DONATINI, LEFORT) la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

